



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-27-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 2 juillet 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 1235-27-1, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer l'annexe 12 - Gare de triage, d'ajouter, remplacer ou supprimer certaines définitions, de supprimer certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de remplacer certaines dispositions entourant le remisage, l'étalage et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement, de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement de terrain, de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage, de remplacer certaines dispositions relatives aux murs de soutènement, d'ajouter un plan de localisation des zones d'éboulement à l'annexe 3, d'ajouter des zones d'application pour les dispositions relatives aux espaces naturels à protéger et remplacer des dispositions pour les distances de plantation minimales, de remplacer les références à l'ancienne zone A-16 par les zones en vigueur, de modifier certaines dispositions particulières au secteur du golf, d'ajouter ou remplacer certaines dispositions particulières au secteur du chemin des Patriotes, de supprimer des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments accessoires, des piscines et des spas dans certaines zones du piémont, de modifier certaines dispositions particulières pour la zone I-1, de modifier certaines dispositions particulières relatives à la canopée urbaine pour les projets intégrés résidentiels et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications**».

Ce Règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 20 août 2024.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, le lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218, et que ledit règlement est entré en vigueur le 21 août 2024, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 26 août 2024

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT